

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 06/12/2024 Date d'affichage : 06/12/2024 Nbre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 10	L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Étaient présents : Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Didier PETITPAS, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Michel LEBouc, Mme Laëtizia SALIOT, Mr Nicolas MARTINAIS.
---	--

Absents excusés :

Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LEBouc
Mr Bertrand MONTEMBault donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH
Mme Sylvie COUPE
Mr Christian LAN

Absents :

Mr Patrick DEMARQUET
Mr Boris BOYAVAl

N°139- 2024

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire fait part aux élus de l'information de Monsieur Hervé RETO, Inspecteur principal de la trésorerie de Fougères Collectivité, que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont pour certains insolubles.

Il indique que l'admission en non-valeur de titres date de 2018 à 2023 pour un montant 33,90 € et qu'elle concerne neuf familles et qu'elle porte principalement sur des arrondis de facture de cantine et de garderie.

En conséquence,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la somme de 33,90 €, un mandat de ce montant sera émis à l'article 6541 sur le budget communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.



Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le